

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260624-2026CD0681-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Accord-cadre de travaux pour la migration des équipements de la télégestion assainissement vers la 4G - Attributions des lots n°1, n°2 et n°3

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (marché passé en procédure adaptée),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre de travaux pour la migration des équipements de la télégestion assainissement vers la 4G lancée par Loire Forez agglomération le 23/04/2026.

Considérant que la consultation contient 3 lots géographiques.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard des critères suivants : prix (65%), la valeur technique (25%) et le délai d'exécution (10%).

CONSIDERANT que les offres proposées pour le lot 1 : secteur Nord et le lot 2 : secteur Centre par l'entreprise SAUR et le lot 3 : secteur Sud par l'entreprise ACEA sont économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux pour la migration des équipements de la télégestion assainissement vers la 4G avec les entreprises :

- Lot 1 : secteur Nord à l'entreprise SAUR pour un montant maximum de 35 000.00 € HT pour la durée du marché,
- Lot 2 : secteur Centre à l'entreprise SAUR pour un montant maximum de 35 000.00 € HT pour la durée du marché,
- Lot 3 : secteur Sud à l'entreprise ACEA pour un montant maximum de 35 000.00 € HT pour la durée du marché.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 23/06/2026